

VILLE D'OBERNAI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2024/062/PM/TEMP

PORTANT REGLEMENTATION GENERALE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OBERNAI
A L'OCCASION DU TRIATHLON INTERNATIONAL D'OBERNAI
DU DIMANCHE 2 JUIN 2024

Le Maire de la Ville d'OBERNAI,

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU la Loi n°83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal, article R.610-5 ;

VU le Code de la Route,

VU la demande d'organisation d'une manifestation sportive « TRIATHLON INTERNATIONAL D'OBERNAI EDITION 2024 » formulée par Monsieur Robert REICHENBACH, Président du COTO ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ;

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics, ainsi que la sécurité des piétons et des coureurs ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de réglementer la circulation et le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public communal lors de la manifestation sportive « TRIATHLON INTERNATIONAL D'OBERNAI EDITION 2024 », le dimanche 2 juin 2024,

ARRÊTE,

ARTICLE 1^{er} :

À l'occasion du « TRIATHLON INTERNATIONAL D'OBERNAI EDITION 2024 » qui se déroule le dimanche 2 juin 2024, la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'Obernai sont réglementés par le présent arrêté selon les conditions suivantes :

Stationnement interdit qualifié de gênant :

Parking des remparts :

- (**Parking bus**) : Le stationnement de tous genres de véhicules est interdit et qualifié de gênant à compter du samedi 1^{er} juin 2024 à partir de 12h00 jusqu'à la fin de la manifestation, soit le dimanche 2 juin 2024.

- (**Parking voitures**) : Le stationnement de tous genres de véhicules est interdit et qualifié de gênant à compter du samedi 1^{er} juin 2024 à partir de 12h00 jusqu'à la fin de la manifestation, soit le dimanche 2 juin 2024.

Rue Poincaré (entre le n°2 et le n°20) :

Le stationnement de tous genres de véhicules est interdit et qualifié de gênant à compter du samedi 1^{er} juin 2024 à partir de 12h00 jusqu'à la fin de la manifestation, soit le dimanche 2 juin 2024.

Rempart Freppel (entre la rue du Général Gouraud et la rue des Frères Wolff) :

Le stationnement de tous genres de véhicules est interdit et qualifié de gênant le samedi 1^{er} juin 2024 à partir de 22h00 jusqu'à la fin de la manifestation, soit le dimanche 2 juin 2024.

Circulation et stationnement sur le circuit :

La circulation de tous genres de véhicules est interdite le dimanche 2 juin 2024, de **10h00 à 18h00** :

- **rue du Finhay – rue de Sélestat entre le giratoire situé à la hauteur de la RD422 et la rue du Landsberg – rue du Finhay - rue Poincaré.**

Les véhicules venant du centre-ville seront déviés vers la route de Bernardswiller par la rue du Landsberg.

- **Rempart du Maréchal Foch- rue du Cimetière - rue de la Victoire - rue de la Montagne – chemin de Bischoffsheim – tronçon situé entre le chemin viticole, le club canin et l'allée du Mémorial – allée du Vignoble – allée des Cerisiers - allée du Mémorial.**

Particularités :

- **Rue du Général Gouraud** : circulation interdite à partir de la rue de Sélestat dans le sens et vers le rond-point Freppel à partir de 6h00 le 2 juin 2024.

Un passage aérien sera installé dimanche 2 juin 2024 de 6h00 à 20h00 rue du Général Gouraud à Obernai (validé par les services du SIS 67 et conforme aux normes réglementaires) permettant le passage des coureurs entre le rempart Foch et le rempart Freppel au-dessus de la voie de circulation.

Seuls les véhicules légers d'une hauteur inférieure à 2 mètres seront autorisés à circuler du rond-point Freppel vers le centre-ville en passant sous l'infrastructure installée et prévue à cet effet, jusqu'à 14h00.

A partir de 14h00, seuls les véhicules provenant de la rue de Sélestat seront autorisés à passer sous l'infrastructure précitée,

- **Rue de Sélestat** : le dimanche 2 juin 2024, à partir de 6h00, les véhicules provenant de la rue de Sélestat seront déviés à partir de la rue du Général Gouraud vers le centre-ville, à partir de 14h00 la circulation venant de la rue de Sélestat sera déviée vers le rond-point Freppel,

- **Rue de l'Ecole** : le sens interdit situé rue de l'Ecole sera occulté afin de permettre un double sens de circulation le dimanche 2 juin 2024 de 10h45 à 18h00,

- **Chemin de Bischoffsheim** : l'accès au club canin sera fermé à la circulation,

- **Rue de la Victoire** : la rue de la Victoire sera fermée à la circulation entre la rue du Cimetière et la rue de la Montagne.

Les véhicules provenant de la rue du Général Leclerc et se dirigeant vers la rue de la Victoire seront déviés vers la rue des Frères Wolff (sauf accès aux riverains).

Les véhicules provenant de la route de Boersch et voulant se diriger vers la rue de la Victoire seront déviés vers la rue du Chanoine Gyss.

Une pré-signalisation sera installée à la hauteur de la rue de l'Altai afin de diriger les véhicules vers la RD 426.

- **Rue De Lattre de Tassigny** : la rue sera fermée à la hauteur de la piscine l'O le dimanche 2 juin 2024 de 10h45 à 15h30.

L'accès à la piscine sera toujours possible, les véhicules seront redirigés vers la RD 422.

- La rue du Finhay et la piste cyclable longeant la RD 426 sont réservées exclusivement à l'association C.O.T.O. pendant le déroulement de l'épreuve,

- **Rue Poincaré** : sur son tronçon compris entre la rue du Général Gouraud et le contrôle technique automobile, la rue est mise en double sens de circulation pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 :

Ces interdictions seront signalées par les panneaux réglementaires et les véhicules seront déviés par : **route de Boersch - chemin du Schulplatz - chemin de Bischoffsheim - rue de la Colline - rue du Général Leclerc.**

L'accès au centre-ville se fera par la contournante (D426) et la rue de Bernardswiller, pendant les heures de déroulement de la course.

Des signaleurs positionnés selon le plan préétabli ont pour mission de garantir la sécurité aux différents carrefours concernés.

La mise en place des personnels chargés de la sécurité devra être effective 30 minutes avant le passage du premier coureur et prendra fin à l'issue des épreuves sur ordre de la Police Municipale.

L'accès des secours au centre-ville se fera de préférence par la rue de Bernardswiller, rue de Sélestat ou rue de la Victoire.

Un plan d'accès au centre-ville est établi en concertation avec le SIS 67 pour permettre une arrivée rapide des secours (plan joint au présent arrêté).

ARTICLE 3 :

En cas d'alerte météorologique, les prescriptions suivantes sont à respecter :

- Consultation des services de Météo France avant la tenue de la manifestation
- Il est de la responsabilité de l'organisateur de faire cesser la manifestation et d'évacuer le site si le temps le justifie et notamment en cas de vents supérieurs à 80 km/h ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité des usagers.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association COTO sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et la contravention sera réprimée conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R.412-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète du Bas-Rhin, Sous-Préfecture de SELESTAT-ERSTEIN,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'OBERNAI,
- Au CD UT de Barr,
- Au pétitionnaire : M. Robert REICHENBACH, Président du COTO,
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'OBERNAI,
- A la DAE, DIFEP et PLT, services de la Ville d'OBERNAI / PASS'O,
- A l'Office de Tourisme d'OBERNAI.


Certification de publication :

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site internet de la ville en date du 22 avril 2024.

Fait à OBERNAI, le 22 avril 2024.



Bernard FISCHER


Maire d'OBERNAI
Conseiller Régional